



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Indemnités

Question écrite n° 49889

Texte de la question

M. Claude Bartolone attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur les conséquences de l'adoption par la majorité parlementaire UDF-RPR de la loi du 16 décembre 1996 (no 96-1093) relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre sanitaire. L'article 70 de cette loi modifie l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984. Désormais, la nouvelle rédaction de cet article prévoit que « les fonctionnaires en fonction au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi conservent les avantages ayant le caractère de complément de rémunération qu'ils ont collectivement acquis avant cette entrée en vigueur au sein de la collectivité ou établissement lorsque ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité ou de l'établissement ». La loi citée ici est bien celle du 26 janvier 1984. Dans ces conditions, cela signifie bien que les fonctionnaires et les agents non titulaires recrutés après le 26 janvier 1984 ne peuvent bénéficier du maintien des avantages acquis lorsque ceux-ci sont pris en compte dans le budget de la collectivité concernée. La rédaction de cet article modifiée est faite de telle manière qu'il supprime de fait le bénéfice des compléments de rémunération, notamment du 13e mois pour le personnel des collectivités locales. Les conséquences de cette nouvelle disposition sont tout à fait injustes et inacceptables. En conséquence, il lui demande ce qu'il entend faire pour réparer cette situation préjudiciable à tout le personnel de la fonction publique territoriale, notamment celui des communes, des départements et des régions.

Données clés

Auteur : [M. Bartolone Claude](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49889

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mars 1997, page 1483